



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

PREMIÈRE SECTION

AFFAIRE CALLISTO ET AUTRES c. ITALIE

(Requête n° 33517/23)

ARRET

STRASBOURG

23 janvier 2025

Cet arrêt est définitif. Il peut subir des retouches de forme.

ARRÊT CALLISTO ET AUTRES c. ITALIE

En l'affaire Callisto et autres c. Italie,

La Cour européenne des droits de l'homme (première section), siégeant en un comité composé de :

Georgios A. Serghides, *président*,

Erik Wennerström,

Alain Chablais, *juges*,

et de Viktoriya Maradudina, *greffière adjointe de section f.f.*,

Après en avoir délibéré en chambre du conseil le 19 décembre 2024,

Rend l'arrêt que voici, adopté à cette date :

PROCÉDURE

1. À l'origine de l'affaire se trouvent la requête dirigée contre l'Italie et dont la Cour a été saisie en vertu de l'article 34 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (« la Convention ») à la date indiquée dans le tableau joint en annexe.
2. Les requérants ont été représentés par M. Pasquale Biondi, avocat à Telese Terme.
3. La requête a été communiquées au gouvernement italien (« le Gouvernement »).

EN FAIT

4. La liste des requérants et les précisions pertinentes sur la requête figurent dans le tableau joint en annexe.
5. Les requérants se plaignent de l'inexécution de décisions de justice internes adoptées au bénéfice des requérants pour des prestations professionnelles effectuées en tant qu'employés des Consortiums de Bénévent pour la gestion des déchets en Campanie (*Consorzio intercomunale gestione rifiuti Benevento 1*). Ils se plaignent aussi de l'impossibilité d'entamer des procédures afin d'obtenir l'exécution desdites décisions.

LE DROIT ET LA PRATIQUE INTERNE PERTINENTE

6. Le Consortium de Bénévent 1 pour la gestion des déchets (*Consorzio intercomunale gestione rifiuti Benevento 1*) a été institué avec la loi régionale n° 10 de 1993 (abrogée en 2007) relative aux « Normes et procédures pour l'élimination des déchets en Campanie ». Celle-ci disposa que le programme d'élimination des déchets devait être mis en place par les municipalités, les consortiums de municipalités et les communautés de montagne. Par la suite, le décret-loi n° 61 du 11 mai 2007 (converti en loi par la loi n° 87 du 5 juillet 2007) prévit l'obligation pour les municipalités de la région Campanie de gérer le processus de tri des déchets à travers les consortiums existants et d'en assurer le financement.

ARRÊT CALLISTO ET AUTRES c. ITALIE

7. En 2008, pour répondre à la situation d'urgence relative à la gestion des déchets en Campanie, le décret-loi n° 90 du 23 mai 2008 (converti en loi par la loi n° 123 du 14 juillet 2008) disposa, entre autres, la réunion des consortiums et prévoit à l'article 15, alinéa 3, que :

« Toutes les ressources financières destinées à la poursuite des finalités relative à la situation d'urgence dans la gestion des déchets dans la Région de la Campanie (...) ne peuvent être soumises à des mesures de saisie ; les mesures de saisie déjà notifiées sont dépourvues d'effets ».

8. En exécution dudit décret-loi, l'Ordonnance du Président du Conseil des Ministres n° 3697 du 29 août 2008 (article 2, alinéa 4) établit l'extension de l'interdiction de saisie aux sommes dont les municipalités étaient débitrices à l'égard des consortiums.

9. Avec le décret-loi n° 195 de 2009 visant à mettre fin à l'état d'urgence déclaré auparavant pour la gestion des déchets, le législateur décida d'ouvrir la mise en liquidation des consortiums, compte tenu de leur crise financière due au non-respect par les municipalités de leur obligation de s'en servir de manière exclusive pour la gestion des déchets. Il disposa également la nomination d'un commissaire chargé de s'occuper de l'évaluation des créances et des dettes des consortiums.

10. En ce qui concerne le contentieux qui s'ensuit pour l'exécution forcée de décisions de justice reconnaissant les créances vis-à-vis des consortiums, les juridictions administratives statuèrent à plusieurs reprises que les demandes des créanciers étaient irrecevables, au motif que la normative régissant les consortiums ne permettait pas l'introduction d'actions individuelles en exécution forcée (voir, entre autres, Conseil d'État, n° 2527 du 20 avril 2020). S'agissant de la possibilité pour les créanciers d'introduire une procédure en exécution contre les municipalités, débitrices des consortiums, elle était exclue par l'article 159 du décret législatif n° 267 du 18 août 2000 (loi sur les collectivités locales) prévoyant que :

« Les procédures en exécution forcée contre les collectivités locales ne sont pas permises auprès de sujets autres que les trésoriers ».

EN DROIT

I. SUR LA VIOLATION ALLÉGUÉE DE L'ARTICLE 6 § 1 DE LA CONVENTION

A. Sur la violation alléguée de l'article 6 § 1 de la Convention concernant la non-exécution des décisions de justice

11. Les requérants se plaignent principalement de l'inexécution ou de l'exécution tardive de décisions de justice internes rendues en leur faveur. Ils invoquent l'article 6 § 1 de la Convention.

ARRÊT CALLISTO ET AUTRES c. ITALIE

12. La Cour rappelle que l'exécution d'un jugement ou arrêt, de quelque juridiction que ce soit, doit être considérée comme faisant partie intégrante du « procès » au sens de l'article 6. Elle renvoie par ailleurs à sa jurisprudence concernant l'inexécution ou l'exécution tardive de décisions de justice internes définitives (*Hornsby c. Grèce*, 19 mars 1997, § 40, *Recueil des arrêts et décisions* 1997-II).

13. Dans les arrêts de principe *Ventorino c. Italie*, n° 357/07, 17 mai 2011, *De Trana c. Italie*, n° 64215/01, 16 octobre 2007, *Nicola Silvestri c. Italie*, n° 16861/02, 9 juin 2009, et *Antonetto c. Italie*, n° 15918/89, 20 juillet 2000, la Cour a conclu à la violation au sujet de questions similaires à celles qui font l'objet de la présente affaire.

14. Après examen de l'ensemble des éléments qui lui ont été soumis, la Cour ne décèle aucun fait ou argument propre à la convaincre de parvenir à une conclusion différente quant à la recevabilité et au bien-fondé des griefs en question. Compte tenu de sa jurisprudence en la matière, elle estime qu'en l'espèce les autorités n'ont pas déployé tous les efforts nécessaires pour faire exécuter pleinement et en temps voulu les décisions de justice rendues en faveur des requérants.

15. Il s'ensuit que ces griefs sont recevables et révèlent une violation de l'article 6 § 1 de la Convention concernant l'inexécution de décisions de justice internes.

B. Sur la violation alléguée de l'article 6 de la Convention concernant l'accès au tribunal

16. Tirant grief de l'article 6 § 1 de la Convention, les requérants se plaignent également du fait que la normative applicables aux consortiums débiteurs en état de liquidation leur empêche d'entamer toute procédure d'exécution pour obtenir le recouvrement de leurs créances.

17. Le Gouvernement n'a pas soumis d'observations.

18. La Cour rappelle que, s'agissant des créanciers d'une collectivité locale en cessation de paiement, elle a déclaré que l'impossibilité d'entamer une procédure d'exécution constituait une violation de l'article 6 § 1 de la Convention (*De Luca c. Italie*, n° 43870/04, 24 septembre 2013). À la lumière des éléments qui lui ont été soumis par les parties et de la normative interne pertinente (*supra*, §§ 6-10), la Cour considère que les circonstances de l'espèce sont comparables à celles de l'affaire à l'origine de l'arrêt *De Luca* (précité).

19. Il s'ensuit que le grief est recevable et révèle une violation de l'article 6 § 1 de la Convention concernant une atteinte au droit d'accès à un tribunal.

ARRÊT CALLISTO ET AUTRES c. ITALIE

II. SUR LES AUTRES VIOLATIONS ALLÉGUÉES RELEVANT D'UNE JURISPRUDENCE BIEN ÉTABLIE

20. Les requérants ont formulé un autre grief tiré de l'article 1 du Protocole n° 1 relatif à l'inexécution des décisions de justice internes rendues en leur faveur (voir tableau joint en annexe).

21. Constatant que ce grief n'est pas manifestement mal fondé au sens de l'article 35 § 3 a) de la Convention et ne se heurte à aucun autre motif d'irrecevabilité, la Cour le déclare recevable. Après examen de l'ensemble des éléments en sa possession, elle conclut qu'il révèle également une violation de la Convention, eu égard à ses constats dans l'arrêt *Ventorino* (précité).

III. SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 41 DE LA CONVENTION

22. Eu égard aux documents en sa possession et à sa jurisprudence (*Ventorino*, *De Trana*, *Nicola Silvestri*, et *Antonetto*, précités), la Cour estime raisonnable d'allouer les sommes indiquées dans le tableau joint en annexe.

23. La Cour constate en outre que l'État défendeur demeure tenu d'exécuter les décisions de justice qui restent exécutoires.

PAR CES MOTIFS, LA COUR, À L'UNANIMITÉ,

1. *Déclare* la requête recevable ;
2. *Dit* que cette requête révèle une violation de l'article 6 § 1 de la Convention et de l'article 1 du Protocole n° 1 à la Convention concernant l'inexécution de décisions de justice internes ;
3. *Dit* que cette requête révèle une violation de l'article 6 § 1 de la Convention concernant une atteinte au droit d'accès à un tribunal ;
4. *Dit* que l'État défendeur doit, dans les trois mois, assurer par des moyens appropriés l'exécution des décisions de justice internes encore pendantes visées dans le tableau joint en annexe ;
5. *Dit*
 - a) que l'État défendeur doit verser aux requérants, dans les trois mois, les sommes indiquées dans le tableau joint en annexe ;
 - b) qu'à compter de l'expiration dudit délai et jusqu'au versement, ces montants seront à majorer d'un intérêt simple à un taux égal à celui de la facilité de prêt marginal de la Banque centrale européenne applicable pendant cette période, augmenté de trois points de pourcentage.

ARRÊT CALLISTO ET AUTRES c. ITALIE

Fait en français, puis communiqué par écrit le 23 janvier 2025, en application de l'article 77 §§ 2 et 3 du règlement.

Viktoriya Maradudina
Greffière adjointe f.f.

Georgios A. Serghides
Président

ARRÊT CALLISTO ET AUTRES c. ITALIE

ANNEXE

Requête concernant des griefs tirés de l'article 6 § 1 de la Convention et de l'article 1 du Protocole n° 1
(inexécution ou exécution tardive de décisions de justice internes et atteinte au droit d'accès à un tribunal)

Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Jurisprudence	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros) ¹	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ²
33517/23 28/08/2023	Maria Cristina CALLISTO 1969 Lucia CARUSO 1976 Ferdinando DI CERBO 1957	Biondi Pasquale Telese Terme	Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 2388/2011, 09/01/2011 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 2502/2011, 01/06/2011 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 2389/2011, 08/06/2011	09/01/2011 01/06/2011 08/06/2011	en cours Plus de 13 année(s) et 10 mois et 17 jour(s) en cours Plus de 13 année(s) et 5 mois et 25 jour(s) en cours Plus de 13 année(s) et 5 mois et 18 jour(s)	Consorzio Intercomunale Smalimento Rifiuti Benevento 1 Paiement pour prestations professionnelles	<i>Ferrara et autres c. Italie</i> n° 70617/13, 16 décembre 2021	12 500 (Maria Cristina CALLISTO) 12 500 (Lucia CARUSO) 1 780 (Ferdinando DI CERBO)	250

¹ Plus tout montant pouvant être dû titre d'impôt par la partie requérante.

² Plus tout montant pouvant être dû titre d'impôt par la partie requérante.

ARRÊT CALLISTO ET AUTRES c. ITALIE

Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Jurisprudence	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros) ¹	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ²
			Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 2393/2011, 08/06/2011	08/06/2011	en cours Plus de 13 année(s) et 5 mois et 18 jour(s)				
			Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 2397/2011, 08/06/2011	08/06/2011	en cours Plus de 13 année(s) et 5 mois et 18 jour(s)				
			Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 2506/2011, 08/06/2011	08/06/2011	en cours Plus de 13 année(s) et 5 mois et 18 jour(s)				
			Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 2397/2011, 09/06/2011	09/06/2011	en cours Plus de 13 année(s) et 5 mois et 17 jour(s)				
			Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 2392/2011, 09/06/2011	09/06/2011	en cours Plus de 13 année(s) et 5 mois et 17 jour(s)				

ARRÊT CALLISTO ET AUTRES c. ITALIE

Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Jurisprudence	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros) ¹	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ²
			Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 2396/2011, 09/06/2011 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 2391/2011, 09/06/2011 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 2504/2011, 09/06/2011 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 2501/2011, 09/06/2011 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 2386/2011, 14/07/2011	09/06/2011 09/06/2011 09/06/2011 09/06/2011 14/07/2011	en cours Plus de 13 année(s) et 5 mois et 17 jour(s) en cours Plus de 13 année(s) et 5 mois et 17 jour(s) en cours Plus de 13 année(s) et 5 mois et 17 jour(s) en cours Plus de 13 année(s) et 5 mois et 17 jour(s) en cours Plus de 13 année(s) et 4 mois et 12 jour(s)				

ARRÊT CALLISTO ET AUTRES c. ITALIE

Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Jurisprudence	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros) ¹	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ²
			Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 2390/2011, 14/07/2011 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 2398/2011, 14/07/2011 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 4571/2011, 21/09/2011 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 4570/2011, 21/09/2011 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 4573/2011, 21/09/2011	14/07/2011 14/07/2011 21/09/2011 21/09/2011 21/09/2011	en cours Plus de 13 année(s) et 4 mois et 12 jour(s) en cours Plus de 13 année(s) et 4 mois et 12 jour(s) en cours Plus de 13 année(s) et 2 mois et 5 jour(s) en cours Plus de 13 année(s) et 2 mois et 5 jour(s) en cours Plus de 13 année(s) et 2 mois et 5 jour(s)				

ARRÊT CALLISTO ET AUTRES c. ITALIE

Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Jurisprudence	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros) ¹	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ²
			Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 4575/2011, 21/09/2011	21/09/2011	en cours Plus de 13 année(s) et 2 mois et 5 jour(s)				
			Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 4576/2011, 21/09/2011	21/09/2011	en cours Plus de 13 année(s) et 2 mois et 5 jour(s)				
			Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 4577/2011, 21/09/2011	21/09/2011	en cours Plus de 13 année(s) et 2 mois et 5 jour(s)				
			Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 4578/2011, 21/09/2011	21/09/2011	en cours Plus de 13 année(s) et 2 mois et 5 jour(s)				
			Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 4579/2011, 21/09/2011	21/09/2011	en cours Plus de 13 année(s) et 2 mois et 5 jour(s)				

ARRÊT CALLISTO ET AUTRES c. ITALIE

Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Jurisprudence	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros) ¹	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ²
			Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 4574/2011, 21/09/2011 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 2863/2011, 22/09/2011 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 4520/2011, 26/09/2011 Tribunal de Bénévent - section travail, R.G. 4572/2011, 21/09/2012 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 2493/2012, 30/10/2012 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 4208/2012, 30/10/2012	21/09/2011 22/09/2011 26/09/2011 21/09/2012 30/10/2012 30/10/2012	en cours Plus de 13 année(s) et 2 mois et 5 jour(s) en cours Plus de 13 année(s) et 2 mois et 4 jour(s) en cours Plus de 13 année(s) et 2 mois en cours Plus de 12 année(s) et 2 mois et 5 jour(s) en cours Plus de 12 année(s) et 27 jour(s) en cours Plus de 12 année(s) et 27 jour(s)				

ARRÊT CALLISTO ET AUTRES c. ITALIE

Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Jurisprudence	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros) ¹	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ²
			Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 4196/2012, 02/11/2012 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 4198/2012, 02/11/2012 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 4197/2012, 02/11/2012 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 4200/2012, 02/11/2012 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 4201/2012, 02/11/2012 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 4203/2012, 02/11/2012	02/11/2012 02/11/2012 02/11/2012 02/11/2012 02/11/2012 02/11/2012	en cours Plus de 12 année(s) et 24 jour(s) en cours Plus de 12 année(s) et 24 jour(s)				

ARRÊT CALLISTO ET AUTRES c. ITALIE

Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Jurisprudence	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros) ¹	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ²
			Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 4254/2012, 02/11/2012	02/11/2012	en cours Plus de 12 année(s) et 24 jour(s)				
			Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 4205/2012, 02/11/2012	02/11/2012	en cours Plus de 12 année(s) et 24 jour(s)				
			Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 4206/2012, 02/11/2012	02/11/2012	en cours Plus de 12 année(s) et 24 jour(s)				
			Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 4209/2012, 02/11/2012	02/11/2012	en cours Plus de 12 année(s) et 24 jour(s)				
			Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 4210/2012, 02/11/2012	02/11/2012	en cours Plus de 12 année(s) et 24 jour(s)				
			Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 4211/2012, 02/11/2012	02/11/2012	en cours				

ARRÊT CALLISTO ET AUTRES c. ITALIE

Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Jurisprudence	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros) ¹	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ²
			Tribunal de Bénévent - section travail, R.G. 4202/2012, 02/11/2012 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 5642/2011, 15/04/2013 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 4846/2011, 20/04/2013 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 4848/2011, 13/05/2013 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 4849/2011, 13/05/2013	02/11/2012 15/04/2013 20/04/2013 13/05/2013 13/05/2013	Plus de 12 année(s) et 24 jour(s) en cours Plus de 12 année(s) et 24 jour(s) en cours Plus de 11 année(s) et 7 mois et 11 jour(s) en cours Plus de 11 année(s) et 7 mois et 6 jour(s) en cours Plus de 11 année(s) et 6 mois et 13 jour(s) en cours				

ARRÊT CALLISTO ET AUTRES c. ITALIE

Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Jurisprudence	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros) ¹	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ²
			Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 4847/2011, 13/05/2013 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 5646/2011, 06/06/2013 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 5647/2011, 06/06/2013 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 2533/2013, 06/06/2013 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 4837/2011, 18/07/2013	13/05/2013 06/06/2013 06/06/2013 06/06/2013 18/07/2013	Plus de 11 année(s) et 6 mois et 13 jour(s) en cours Plus de 11 année(s) et 6 mois et 13 jour(s) en cours Plus de 11 année(s) et 5 mois et 20 jour(s) en cours Plus de 11 année(s) et 5 mois et 20 jour(s) en cours Plus de 11 année(s) et 5 mois et 20 jour(s) en cours				

ARRÊT CALLISTO ET AUTRES c. ITALIE

Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Jurisprudence	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros) ¹	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ²
			Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 5636/2011, 30/10/2013 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 5635/2011, 30/10/2013 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 5630/2011, 02/12/2013 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 5645/2011, 02/12/2013	30/10/2013 30/10/2013 02/12/2013 02/12/2013	Plus de 11 année(s) et 4 mois et 8 jour(s) en cours Plus de 11 année(s) et 27 jour(s) en cours Plus de 11 année(s) et 27 jour(s) en cours Plus de 10 année(s) et 11 mois et 24 jour(s) en cours Plus de 10 année(s) et 11 mois et 24 jour(s)				

ARRÊT CALLISTO ET AUTRES c. ITALIE

Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Jurisprudence	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros) ¹	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ²
			Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 5791/2011, 14/04/2014 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 6153/2014, 01/12/2014 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 6149/2014, 01/12/2014 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 6152/2014, 01/12/2014 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 6150/2014, 01/12/2014	14/04/2014 01/12/2014 01/12/2014 01/12/2014 01/12/2014	en cours Plus de 10 année(s) et 7 mois et 12 jour(s) en cours Plus de 9 année(s) et 11 mois et 25 jour(s) en cours Plus de 9 année(s) et 11 mois et 25 jour(s) en cours Plus de 9 année(s) et 11 mois et 25 jour(s) en cours Plus de 9 année(s) et 11 mois et 25 jour(s)				

ARRÊT CALLISTO ET AUTRES c. ITALIE

Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Jurisprudence	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros) ¹	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ²
			Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 6151/2014, 01/12/2014 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 7075/2014, 08/01/2015 Cour d'appel de Naples – section travail, R.G. 7106/2013, 13/04/2018 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 6623/2018, 19/12/2018 Cour d'appel de Naples – section travail, R.G. 1870/2014, 24/12/2018	01/12/2014 08/01/2015 13/04/2018 19/12/2018 24/12/2018	en cours Plus de 9 année(s) et 11 mois et 25 jour(s) en cours Plus de 9 année(s) et 10 mois et 18 jour(s) en cours Plus de 6 année(s) et 7 mois et 13 jour(s) en cours Plus de 5 année(s) et 11 mois et 7 jour(s) en cours Plus de 5 année(s) et 11 mois et 2 jour(s)				

ARRÊT CALLISTO ET AUTRES c. ITALIE

Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Jurisprudence	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros) ¹	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ²
			Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 2193/2018, 07/02/2019 Cour d'appel de Naples – section travail, R.G. 7768/2013, 26/03/2019 Cour d'appel de Naples – section travail, R.G. 7763/2013, 18/06/2019 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 2631/2018, 14/10/2019 Cour d'appel de Naples – section travail, R.G. 6512/2013, 07/11/2019 Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 2928/2020, 19/08/2020	07/02/2019 26/03/2019 18/06/2019 14/10/2019 07/11/2019 19/08/2020	en cours Plus de 5 année(s) et 9 mois et 19 jour(s) en cours Plus de 5 année(s) et 8 mois en cours Plus de 5 année(s) et 5 mois et 8 jour(s) en cours Plus de 5 année(s) et 1 mois et 12 jour(s) en cours Plus de 5 année(s) et 19 jour(s) en cours Plus de 4 année(s) et 3 mois et 7 jour(s)				

ARRÊT CALLISTO ET AUTRES c. ITALIE

Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Jurisprudence	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros) ¹	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ²
			Tribunal de Bénévent – section travail, R.G. 1164/2022, 13/04/2022	13/04/2022	en cours Plus de 2 année(s) et 7 mois et 13 jour(s)				